

Statuts de l'association Unik.tv

Association loi 1901

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Création

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : **Unik.tv**

ARTICLE 2 : OBJET

L'Association n'a pas but lucratif, elle a pour objet :

- a) **De développer un réseau social (de type "web 2.0") afin de générer de "l'intelligence service" en réseau pour mettre les "qualités", savoirs et savoir-faire de chacun au service de tous.**
- b) **Participer à promouvoir un développement solidaire et "raisonné" des activités humaines par tout moyen et procédé (connu ou inconnu à ce jour)** notamment par l'usage de l'Internet et des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication (NTIC) .
- c) **De produire des reportages (rédactionnels, photos, vidéos...) et des vecteurs d'information Internet (sous formes de blogs, forum, sites web...) afin de favoriser une mise en "télé-relation" directe "du producteur au consommateur",** dans le respect des valeurs du Développement Durable¹ et de la Consom'action².
- d) **De "numériser" et "mettre en ligne" sur Internet, de façon "dynamique", la "culture" et les patrimoines des territoires d'Europe et du monde (spécifiquement des "terroirs")** par la mise en œuvre d'une "chaîne" TV-Internet (ou réseau de web TV) "humaine et solidaire" qui visera à "abolir les distances" entre les hommes, en les reliant par un "réseau Unik", au sein d'une "plate-forme communautaire" qui permettra concrètement de :
 - préserver notre environnement en réduisant de manière effective les "transports physiques" des individus ;
 - développer du "lien social" et faire émerger de nouvelles solidarités envers les personnes, en particulier pour celles qui subissent des contraintes de mobilité (malades, handicapés, personnes âgées...) ;
 - Mettre en œuvre et /ou promouvoir des services de "télé-formation" pour "télé-enseigner" et/ou "télé-apprendre", en ligne et à distance, des compétences, des savoirs-faire, des métiers... "intelligents" et/ou "responsables".
 - encourager la création de nouveaux "services de proximité", directement disponibles en ligne pour que tout un chacun (quel que soit sa propre localisation géographique) puisse mieux comprendre et appréhender l'ensemble des composantes d'un "terroir" donné, sur les plans économiques, sociaux, touristiques, événementiels, gastronomiques, culturels...
- e) **De participer à "humaniser" l'Internet** par le développement et l'organisation de "télé-guides Unik" en ligne, sachant intégrer et mettre à profit des ressources humaines (bénévoles et/ou professionnelles) pour mieux informer et former tous les "internauts", en général, et les consom'acteurs", en particulier.

1 **Le développement durable** (ou développement soutenable, traduction de Sustainable development) est une conception de l'intérêt public visant à allier le développement des sociétés de façon équitable et la protection de l'environnement.

Source Wikipedia : http://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9veloppement_durable

2 La **consom'action** ou *consommation responsable* est un [néologisme](#) qui exprime cette idée selon laquelle on peut « voter avec son caddie » en choisissant à qui l'on donne son argent, en choisissant de consommer de façon citoyenne et non plus seulement de manière [consomériste](#).

Source Wikipedia : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Consom%27action>

Statuts de l'association Unik.tv

- f) **De fournir des solutions pour optimiser et/ou encourager la mise en ligne des individus ainsi que de toutes les entités publiques ou privées qui ne sont pas ou peu "visibles" sur Internet**, en particulier, pour ce qui concerne : les personnes et les associations (spécifiquement, celles qui entreprennent des actions sociales et caritatives) ; les artistes et artisans d'art (aux "savoir-faire Unik") ; les artisans, commerçants, PME – PMI, entreprises et collectivités territoriales (qui participent indirectement ou directement à l'animation et à la promotion de chaque "terroir" et/ou qui proposent des solutions innovantes au service du Développement Durable des territoires).
- g) **De fédérer des adhérents ("coproducteurs") individus ou entités morales afin de concevoir, de manière collégiale et participative, un "guichet Unik" de "télé-services intelligents"** permettant de développer et financer la constitution progressive d'un réseau universel de nouvelles "chaines de télévisions interactives et responsables" (sous le "label" Unik.tv) dont les fonctions premières sont :
- **De produire des séries de reportages et des émissions – débats radio - TV en direct sur Internet ("tele@rendez-vous Unik) pour "télé-informer" les citoyens (particuliers et professionnels) de chaque terroir ou communauté concernées, sur les notions de Développement Durable et de Consom'action** ainsi que, de manière plus spécifique, de "mettre en scène" et exposer les solutions innovantes et intelligentes qui favorisent la préservation de l'environnement et/ou la solidarité entre les hommes.
 - **De "télé-promouvoir" au sein de ses "espaces d'expositions Unik" ("showrooms dynamiques" en vidéo à la demande) les individus et les entités présentes sur chaque terroirs** (associations, fondations, collectivités territoriales, entreprises artisanales, PME, PMI...) qui proposent un savoir faire et/ou intègrent des qualités "Unik".
 - **De "télé-relayer" en ligne des services de "proximité" aux personnes** (en particulier pour celles qui ne peuvent se "déplacer") ainsi que toute "solution intelligente" qui propose la distribution de produits et services en ligne et/ou en "circuits courts".
 - **De "télé-exposer" et/ou "télé-vendre", au sein des "télé-boutiques des terroirs Unik", des produits et services rattachés à chaque territoire concerné** et/ou participant directement à la préservation de l'environnement et au Développement Durable.
 - **De "télé-assister" à distance les personnes, en particulier les consom'acteurs**, de manière à leurs éviter des "déplacements superflus" et de les renseigner en ligne de façon personnalisée, voir même de les "télé-dépanner" (notamment dans le cadre du SAV des télé-boutiques Unik).
 - **De fournir, à tout membre utilisateur de la plate-forme Unik, le support technique pour publier, via son propre "espace personnel" (néanmoins "modéré" par "le Comité de Rédaction" de Unik.tv) des contenus multimédias** ainsi que d'exprimer ses avis, (notamment de "voter") et de diffuser ses propres reportages (rédactionnels, photos et vidéos) en relation avec les thématiques traitées par la "chaine".
 - **De mettre à disposition des "membres Unik" (via chaque espace personnel) toutes les ressources nécessaires pour pouvoir échanger avec le réseau social de Unik.tv et créer des "liens" avec d'autres membres** par tout procédé de communication approprié (courriel, messagerie instantanée, web vidéo conférence...) ainsi que les moyens de suivre à distance des cours en ligne, des débats et/ou des télé-conférences d'experts Unik.
- h) **De chercher à développer**, directement ou indirectement, par tout moyen et procédé (informatique, logiciel, Internet, télécoms... connu ou inconnu à ce jour) **une "plate-forme d'administration" en ligne qui permette notamment de gérer :**
- les bases de données des membres Unik, en particulier pour garantir la confidentialité de leurs informations personnelles figurant sur tout serveur directement ou indirectement administré par Unik.tv.
 - les adhésions et les donations "en ligne" ;

Statuts de l'association Unik.tv

- Les droits relatifs aux contenus de créations originales diffusés via le ou les serveur(s) de Unik.tv ;
 - la traçabilité des dons afin de garantir une "transparence" optimale des flux financiers de l'Association et contrôler "de visu" les actions concrètement menées "sur le terrain" par Unik.tv et ou les associations / fondations qu'elle soutien et que celui qui donne soit, autant que possible, "en lien direct et interactif" avec celui qui reçoit ;
- m) **De mettre à disposition des "membres Unik coproducteurs", via la plate-forme www.unik.tv, une "boîte à outil" ou "kit Unik" de solutions en réseaux, intégrant des méthodes, des logiciels, des technologies, des modes de financement, des ressources humaines, de la formation...** pour produire des contenus et les diffuser via les espaces "communautaires" et/ou via les "web TV locales" (ou "décrochages locaux") de Unik.tv.
- n) **De développer une plate-forme de "télé-enseignement" grand public ou de "télé-formation" professionnelle à distance** qui intègre aussi bien des modules de cours sur les nouveaux métiers du Développement Durable que des conseils et des méthodes pour apprendre spécifiquement, à tout un chacun : à "mieux vendre" en ligne (en intégrant notamment plus de services "humanisés") ; à "mieux consommer" (de manière équitable et responsable) ; à "mieux se transporter" (à l'instar de ce que peut apporter la mise en place d'un Plan de Déplacement en Entreprise) ; à "mieux gérer les énergies" (notamment pour ce qui concerne les bâtiments individuels et collectifs)...
- o) **De produire et publier (via www.unik.tv) une plate-forme Internet de "télé-information" (de type "webzine dynamique") dont la périodicité et la ligne éditoriale sera décidée et "pilotée" par un "Comité de Rédaction Unik" et "éthique"**, associant ensemble des journalistes professionnels, des "membres Unik", des experts et des consultants spécialisés dans les différentes thématiques concernées. A noter que ce même "webzine" pourra également se décliner sous différentes formes et via d'autres vecteurs (numériques ou autres) afin d'informer, de la manière la plus large possible, tous les publics (particuliers et professionnels) sur les innovations et événements qui concernent les "actualités Unik".
- p) **De produire des contenus d'informations promotionnelles et publicitaires** se rapportant aux activités de l'Association et de ses membres.
- q) **De développer et gérer (directement ou par délégation) la vente d'espaces (matériels ou immatériels) de publicités et "stands d'expositions"** utiles pour promouvoir et exposer des individus ou toutes formes d'entités morales, associatives ou privées, dont les activités sont en relations avec l'objet de l'Association.
- r) **D'organiser la collecte de fonds ou de biens** afin de contribuer à la réalisation de son objet.
- s) **De financer des projets concernant la préservation de l'environnement, le commerce équitable, le Développement Durable, l'aide aux personnes en difficultés, l'éducation...** au bénéfice de structures associatives, de fondations, d'organismes humanitaires, de collectivités territoriales et/ou d'organisations publiques.
- t) **De contribuer à tout travail ou étude de nature à initier ou développer les activités précisées au sein des articles précédents.**
- u) **De constituer un centre de réflexion et de recherche et développement en réseau ("comité de pilotage") pour imaginer les futures évolutions nécessaires de la plate-forme Unik.tv.**
- v) **D'instituer et développer des contacts avec toute association ou organisme national ou/et international ayant des activités similaires.**
- w) **L'Association s'interdit toute discussion ou prise de position politique, raciale, religieuse ou syndicale.**

Elle se donne également la possibilité, par tous les moyens légaux, d'aider à l'organisation d'autres structures de même objet.

Statuts de l'association Unik.tv

ARTICLE 3 : MOYENS D'ACTION

- L'Association peut engager ses actions et ses moyens en tout territoire et pays.
- Pour mener à bien les missions relatives à son objet, l'association fait appel à la générosité sous toutes les formes qui lui apparaissent les plus judicieuses, notamment, par de possibles donations financières ou matérielles qui, notamment, peuvent être réalisées et directement validées en ligne (par solutions de transaction sécurisée).
- Chaque fois que nécessaire et afin de renforcer ses capacités d'actions, elle utilise les compétences de structures professionnelles dans tous les domaines d'interventions relatifs à son objet.
- Afin de générer des ressources économiquement profitables et financer toutes ses missions, l'association développe et organise, notamment :
 - La perception de commissions sur les ventes réalisées de produits et services présentés au sein de ses plates-formes Internet et "boutiques Unik" (matérielles ou immatérielles).
 - La vente d'espaces (matériels ou immatériels) permettant la publicité et/ou l'exposition sur ses propres médias ou stands (et showrooms dynamiques) : d'individu ou groupe d'individus ; d'associations ; de fondations ; d'entreprises ; de collectivités territoriales ; d'organismes publics ou privés...
 - La vente de contenus édités et/ou de droits concernant des reportages ou des créations originales, sous formes : de musiques ; d'émissions de radio ; de films documentaires ; de films de fiction ; de contenus graphiques ; d'images ; de photos ; de vidéo...préalablement produits par ses services internes ou par ses membres et distribués via tout support de distribution matériel ou immatériel connu ou inconnu à ce jour (CD, DVD, réseaux d'écrans, serveurs en vidéo à la demande...) et/ou via tout moyen de distribution et de diffusion (boutiques, grandes surfaces, sites Internet, réseaux mobiles, stations de radio, chaînes de TV...).
 - La vente d'objets publicitaires, de vêtements, de biens matériels et immatériels, de produits dérivés... de toute nature, intégrant potentiellement sa marque et son logo.
 - La formation payante de personnes (particuliers, salariés, dirigeants de structures privées ou publiques, élus...).
 - La prestation de services audiovisuels (réalisation de publipreportages, films de formation, émissions radio et/ou TV, en enregistré ou en direct...);
 - La prestation de services informatique et Internet (hébergement, ventes d'applications, de logiciels, de bases de données...)
 - L'organisation d'événements ("physiques" et/ou en ligne) de salons - expositions, de conférences, de kermesse, de ventes aux enchères...
- Via tout vecteur d'information, par ses propres moyens et/ou en participation avec d'autres structures et entités publiques ou privées, elle produit et édite des médias (gratuits ou payants) sur supports papiers (lettres d'information, journaux, magazines...) ou numériques (tels que : CD, DVD, site(s) web, blog(s), web radio - TV, chaînes radio - TV...) Ceci afin, d'une part, de se doter de moyens efficaces pour communiquer ses projets et assurer le suivi de ses actions et, d'autre part, dans le but de développer de potentielles ressources économiques supplémentaires
- L'association s'exprime par tout moyen, notamment sous la forme de réunions ou de conférences données en divers lieux appropriés ainsi que sous la forme de conférences et débats interactifs notamment proposés via Internet.
- Elle intervient auprès de toute institution, y compris les pouvoirs publics et les organismes sociaux.

Statuts de l'association Unik.tv

- Elle peut fonder, gérer, diriger ou parrainer des œuvres de natures diverses (services de proximités et d'aides aux personnes, centres d'éducation et de loisirs, crèches - garderies, centres de création et d'expositions artistiques, autres associations ou fondations engagées dans la préservation de l'environnement, le Développement Durable et la Consom'action, structures de productions et d'éditions d'œuvres audiovisuelles et multimédia, Agences de Presse et média qui se rapportent à son objet.
- L'association exerce ses moyens directement et/ou par ses adhérents.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 3178 route de Draguignan – 06530 Le Tignet
Il peut être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 5 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 : LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres adhérents :

Les membres d'honneurs (ou "fondateurs") sont désignés par le Conseil d'Administration pour les services qu'ils ont rendu ou rendent à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'assemblée générale avec voix délibérative.

Les membres bienfaiteurs (ou "coproducteurs") sont ceux qui acquittent une cotisation annuelle spéciale fixée par le conseil d'administration. Ils ont le droit de participer à l'assemblée générale avec voix délibérative.

Les membres adhérents sont des personnes physiques ou morales. Ils acquittent la cotisation statutaire fixée annuellement par le conseil d'administration en fonction de leur propre statut respectif (p.ex. : un individu s'acquittera d'une cotisation d'un montant différent (probablement inférieur) à celui d'une entreprise ou d'une collectivité territoriale). Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative.

ARTICLE 7 : ADHESION

L'admission des membres est prononcée par le conseil d'administration, lequel, en cas de refus, n'a pas à motiver sa décision.

ARTICLE 8 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- décès
- démission adressée par écrit au président de l'association
- exclusion prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association
- Par radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation

Avant la décision éventuelle de radiation ou d'exclusion, l'intéressé(e) est invité(e) à fournir des explications écrites et adressées au président de l'association.

Statuts de l'association Unik.tv

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DES MEMBRES

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du conseil d'administration et aux membres de son bureau.

ARTICLE 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil d'administration comprenant un minimum de trois membres et un maximum de 15 membres, au moins élus pour TROIS ans.

En cas de vacances, le conseil d'administration pourvoit au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Est éligible au conseil d'administration tout membre de l'association depuis UN AN au moins et âgé de 18 ans et plus le jour de l'élection et à jour de ses cotisations.

ARTICLE 11 : REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit au moins DEUX fois par an et, sur la demande écrite adressée au président de l'association, de la moitié de ses membres, il se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Le président convoque par écrit les membres du conseil d'administration aux réunions en précisant l'ordre du jour. Chaque membre du conseil d'administration peut se faire représenter par un membre du conseil d'administration. Chaque administrateur ne peut définir plus d'un mandat de représentation par réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Toutes les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans un registre et signées du président et du secrétaire.

ARTICLE 12 : REMUNERATIONS

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés aux administrateurs sur présentation d'un justificatif.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacements ou de représentation réglés à des administrateurs.

ARTICLE 13 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'assemblée générale.

Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Statuts de l'association Unik.tv

Il se prononce sur les admissions de membres de l'association et confère les éventuels titres de membres d'honneur et bienfaiteurs. Il se prononce également sur les mesures de radiation et d'exclusion des membres.

Il contrôle la gestion des membres du bureau qui doivent lui rendre compte de son activité à l'occasion de ces réunions.

Il autorise l'ouverture de tous comptes bancaires, aux chèques postaux et auprès de tous autres établissements de crédit, effectue tous emplois de fonds, contacte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions ou transcriptions utiles.

Il autorise le président ou le trésorier, le directeur administratif à exécuter tous actes, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et des valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il peut déléguer toutes ou parties de ses attributions au bureau.

ARTICLE 14 : BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration élit chaque année, au scrutin secret, parmi ses membres élus, un bureau comprenant :

un PRESIDENT

et en référence à l'article 11

un VICE-PRESIDENT (facultatif)

un SECRETAIRE, et éventuellement un SECRETAIRE ADJOINT

un TRESORIER, et éventuellement un TRESORIER ADJOINT

ARTICLE 15 : ROLES DU BUREAU

Le bureau prépare les réunions du conseil d'administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du conseil d'administration.

Il se réunit mensuellement.

Le président réunit et préside le conseil d'administration et le bureau.

Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il peut déléguer, sur avis du conseil d'administration, ses pouvoirs à un autre membre du conseil d'administration.

Le SECRETAIRE est chargé de la correspondance statuaire, notamment l'envoi des convocations. Il rédige les procès-verbaux des instances statuaires et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

Le TRESORIER tient les comptes de cette association.

Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

ARTICLE 16 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association à jour de leurs cotisations.

Les assemblées générales se réunissent sur convocation du président de l'association ou sur demande écrite d'au moins un tiers des membres de l'association.

Statuts de l'association Unik.tv

La convocation doit mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par le conseil d'administration. Elle peut être faite par lettres individuelles adressées aux membres de l'association, par avis publié dans la presse et par affichage dans les locaux de l'association. En tout état de cause, cette information doit être réalisée au moins quinze jours avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée.

Seules sont admissibles les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

La présidence de l'assemblée générale appartient au président ou à un membre du bureau s'il est empêché.

Les délibérations sont constatées par des procès verbaux inscrits sur un registre et signés par le président et le secrétaire.

Les membres de l'association peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association en cas d'empêchement. Un membre présent ne peut détenir plus d'un mandat de représentation.

Il est tenu une feuille de présence signée par chaque membre présent et certifiée par le président de l'assemblée.

Les pouvoirs y sont également signifiés.

ARTICLE 17 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.

Elle entend le rapport du conseil d'administration sur la gestion financière et le rapport d'activité de l'association. Elle peut nommer un commissaire aux comptes chargé de la vérification de la comptabilité de l'association. Après avoir délibéré et statué sur ces différents rapports, l'assemblée générale apprécie le budget de l'exercice suivant et délibère également sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à l'élection des membres du conseil d'administration.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

Elles sont prises à bulletins levés, excepté pour l'élection des membres du conseil d'administration pour laquelle le scrutin secret est requis.

ARTICLE 18 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 18 des présents statuts.

Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'association soient présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors, quel que soit le nombre de présents et représentés, notamment délibérer :

- des subventions de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- du produit des manifestations qu'elle organise ;
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder ;
- des rétributions des services rendus ;
- de toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, recourir en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

ARTICLE 19 : ORGANISATION COMPTABLE

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Il est justifié chaque année auprès du préfet du département, du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement, de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions sur les fonds publics accordés au cours de l'exercice écoulé.

Les comptes de bilan et les comptes de résultats que l'association doit établir chaque année peuvent être vérifiés par un commissaire aux comptes désigné sur la liste des commissaires aux comptes du ressort géographique du siège social de l'association.

Statuts de l'association Unik.tv

ARTICLE 20 : DISSOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 21 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 22 : FORMALITES

Le président du conseil d'administration, le trésorier et le secrétaire sont habilités à accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi, tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence.

Fait en 3 exemplaires à Le Tignet, le 22 janvier 2010

Alicia Rebuffel
La Présidente

Nadette Meyer
La Trésorière

Eric Genevrier
Le secrétaire